

Arrêté temporaire n°ST24/137
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE MARLBOROUGH, CITE BRESSLOFF et RUE SIMONE VEIL

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST24/137AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par DUBRULLE - FAIGNOT TP demeurant TSA 20001 Le Petit Bruxelles 1657 rte Nationale 59670 STE MARIE CAPPEL représentée par Monsieur Hugo FRUCHART pour le compte de GRDF demeurant 260 RTE DE DESVRES 62280 Saint Martin Boulogne représentée par Monsieur GRDF aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 29/05/2024 RUE DE MARLBOROUGH, CITE BRESSLOFF et RUE SIMONE VEIL,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 29/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent : RUE DE MARLBOROUGH - CITE BRESSLOFF -RUE SIMONE VEIL :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRULLE - FAIGNOT TP.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 29/03/2024

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- DUBRULLE - FAIGNOT TP
- la Police Municipale

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Objet :	Extension de réseau de 97m en tranchée ouverte MPB PE63 pour le raccordement de deux bâtiments collectifs Bâtiment A: un Branchement Collectif avec 1 Conduite d'Immeuble / 1 Conduite Montante en R+4 avec 38 logements. Bâtiment B: un Branchement Collectif avec 1 Conduite d'Immeuble / 1 Conduite Montante en R+4 avec 31 logements. Les conduites d'Immeubles / Conduites Montantes seront réalisées par le client. Les coffrets seront fournis par GRDF et encastrés par le client . Une convention de servitude est à prévoir.
CF :	
H0	
PT :	
Typologie :	Dev - Rac
Observation :	

Rhapsodie/SAP	RE2-2300424-1
Omer :	23-02-00565-INI-01
Centre :	015 - Côte d'Opale
Nature du Gaz :	H
Commune(s) :	SAINT-MARTIN-BOULOGNE
Adresse(s) :	Rue de Marlborough
Biodiversité :	non
Raccordement sur réseau :	MPB PE63 22
Pression :	MPB
EDD (si MPC):	
PMS (si MPC):	
GMAO :	
Réseau en antenne	<input checked="" type="checkbox"/> maillé <input type="checkbox"/>
By-Pass :	<p>Nota : La proposition de période des travaux avec ou sans by-pass est sous réserve d'une validation du chef d'exploitation le jour de réalisation des travaux. Consulter l'étude technique pour plus d'informations</p>
Période des travaux :	
Influence des sources BP / Taux	
PDR 1 :	
PDR 2 :	
PDR 3 :	
Date :	01.03.2023
Auteur :	BUISINE Fabrice

